

Qu'est-ce qui pourrait changer avec la réforme des retraites ?

Dans le cadre du **projet de réforme des retraites**, en 2025, un mode de calcul unifié devrait remplacer les différentes règles existantes (13 au total). L'idée est de garantir au conjoint survivant une part (70 % dans le projet) du total des retraites perçues par le couple et non plus de la pension individuelle du défunt.

Ce droit serait ouvert à 62 ans et réservé aux couples mariés, à l'exclusion donc toujours des pacsés et concubins, mais aussi, demain, des ex-conjoints.

Point de vue

L'analyse de **Maître Aurélie Thuegaz**, avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit de la famille et des successions.



Crédit photo : DR

« La réforme va dans le bon sens en simplifiant un dispositif pensé à une époque où l'homme était le principal revenu dans un mariage précoce et forcément durable...

En revanche, si le recul de l'âge minimum du bénéficiaire à 62 ans et le recentrage exclusif sur les couples mariés et non divorcés sont confirmés, cela fragilisera la situation de nombreux conjoints survivants. Et notamment des veuves qui représentaient 89 % des 4,4 millions de bénéficiaires fin 2017. »